VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR & CO

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE PORTION DE LA Oak Forest Plantation

Sur le Bayou Black, dans la

PAROISSE TERREBONNE,

—ET DES—

TERRES

—DANS LES—

PAROISSES d'Avoyelles et de Vermillon

—AUSSI—

Certaines Réclamations, Jugements, Actions, Etc., Etc.,

A L'ENCAN.

Succession de Laurent Lacassagne

No 48,277— Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR J. H. O'CONNOR & CO.—ALFRED C. GREEN, encanteur.—Bureau No 828 rue Commune—Le JEUDI, 4 mars 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en cette ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. Fred D. King, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date et signé dans l'affaire ci-dessus intitulée le 21 janvier 1897, il sera vendu aux enchères publiques, les propriétés de valeur suivantes, à savoir:

Dans la Paroisse Terrebonne.

La moitié indivise d'une certaine étendue de terre, connue comme le "Oak Forrest Plantation," sur le Bayou Black, à environ 18 milles de Houma, paroisse Terrebonne, Etat de la Louisiane, s'étendant de chaque côté du Bayou, borné en haut, sur la rive gauche en descendant, par des terres appartenant anciennement aux héritiers de Rousseau et en bas sur la rive gauche, par les terres de John Faves, et en haut, sur la rive gauche en descendant, par les terres de R. R. Barrow, anciennement, maintenant celles de A. A. Bodin, et dans le bas sur la même rive, par les terres de J. P. Robertson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

La port on de la "Oak Forest Plantation" sur la rive nord, sur le dit Bayou Black étant composée des lots 85, 86, 87, 89, 90 et 91 et la moitié supérieure du lot No 92 dans la limite 16 Range 15 est et la portion sur la rive sud est composée des lots 80 et 81 dans la limite 16 et Range 15 est et la portion inférieure à savoir 7 et 30,100 (sept et quatre-vingt centièmes) arpents de face du lot 20, le tout des lots 29 et 30 et la moitié est du quart nord ouest du lot 35, limite 17, carrière 15 est, contenant trois mille cent quarante neuf 69|100 (3149 69|100) acres plus ou moins.

De la dite "Oak Forest Plantation" il a été détaché et les mêmes sont expressément détachés, les trois étendues de terrains suivants, à savoir:

1° Une étendue de terrain sur la rive gauche à la partie inférieure, mesurant un acre de face sur une profondeur d'arpentage, vendue à John Faves.

2° Une étendue de terrain sur la rive droite donc étant du Bayou Black, touchant à l'Eglise des Noirs, mesurant un acre de face par quarante acres de profondeur, donnée à George Williams par Randall E. Gibson.

3° La terre vendue par Laurent Lacassagne à la dame Marie L. Cossy à Francis B. Williams, par acte passé devant notaire Legrellier, le 12 juin 1895, contenant mil huit cents arpents et laquelle dite terre est plus particulièrement décrite comme étant:

Tous les bois de charpente et terre marécageuses s'étendant dans le fond de la terre haute de la dite habitation et en formant une partie sur la rive gauche de cendant du Bayou Black au sud de la ligne A. B. C. D. sur un plan d'arpentage et la subdivision de la dite "Oak Forest Plantation" fait par T. S. Baston, voyer de paroisse, contenant huit cent quatre vingt seize 73|100 arpents, plus ou moins, la dite ligne étant à une distance de 3480 chaînes du Bayou Black à la ligne supérieure à la pointe I et 3180 chaînes du dit bayou à la ligne inférieure de la dite habitation à une pointe "A" et court comme suit:

De la pointe "A" S 56 degrés 54 minutes Est 59 04 chaînes à la pointe B de la dite pointe B S 47 degrés 14 minutes Est 74.31 chaînes à la pointe C, de la dite pointe C S 37 degrés 15 minutes, 45 chaînes à la pointe D et tous le bois de charpente et les terres marécageuses s'étendant sur le fond des terres hautes de la dite habitation et en formant une partie sur la rive droite descendante du Bayou Black au nord de la ligne H. I. K. sur le dit plan dont il est question plus haut, contenant huit cent soixante neuf 37|100 acres, plus ou moins, les dites lignes étant à une distance de 63.40 chaînes du Bayou Black à la pointe K à la ligne supérieure de la dite plantation et 61.60 chaînes de face sur le dit Bayou sur la pointe H à la ligne inférieure de la dite habitation et court comme suit: De la pointe H sud 67 degrés et 6 minutes Est 52.90 chaînes à la pointe I et forme la dite pointe I. S. 77 degrés Est 59.36 chaînes à la pointe K.

Une copie conforme et correcte, et réduite des dits plans étant annexée à et faisant partie de l'acte de vente par le dit Williams le 12 juin 1895.

Dans la paroisse Avoyelles.

Les diverses étendues de terrain situées dans la Paroisse d'Avoyelles, Etat de la Louisiane, et décrit comme suit:

1° La demi section ouest et la moitié sud du quart sud est de la section 20 dans la limite demi sud du range 5, et contenant quatre cent dix 70|100 acres.

2° La section vingt-neuf dans la limite deux sud du range cinq est contenant six cents quarante deux 68|100 acres.

La moitié est du quart sud ouest de la section 21, la moitié ouest du quart nord-ouest de la section 28, la moitié nord du quart nord-ouest et le quart nord-ouest du quart nord-est de la section 32 et la moitié ouest du quart sud est de la section trente dans la limite 2, sud du range cinq est, contenant trois cent soixante et un 10|100 acres.

La moitié est des quarte nord est et sud-est de la section dix neuf, le quart nord-est de la moitié du quart sud est de la section 30, dans la limite 2 sud de la range 5 est, contenant quatre cent quatre vingt 82|100 acres.

La moitié nord et le quart sud ouest du quart nord-est et la moitié ouest du quart sud-est de la section 31 limite 2 sud de la range 5 est, contenant deux cents et 85|100 acres.

Toute la dite terre étant dans le district sud ouest de la Louisiane en tout, deux mille quatre-vingt dix, 25|100 acres, enregistrée dans le livre de transfert W. W., à la page 314 et seq. du bureau des archives de la paroisse des Avoyelles, moins 400 acres, vendus à l'Etat le 29 juin 1895 pour taxes dues pels-dessus pour l'année 1894, décrit comme borné par des propriétaires inconnus et situé dans la limite 2, range nord 5 est, laissant considérablement selon cent quatre-vingt-quatre 20|100 acres.

2° Les lots neuf et dix de la section 20 limite deux range sud cinq Est, contenant quatre-vingt 31|100 acres. Les lots 11 et 12 de la section 21 limite 2 range sud 5 Est, contenant quatre-vingt 20|100 acres. Les lots 13 et 22 de la section 28 limite 2 range sud 5 Est, contenant quatre-vingt 24|100 acres. Les lots 14, 15, 20, 21, 23, 24, 29 et 30 de la section 29 limite 2 range sud 5 Est, contenant trois cent vingt-et-un et 28|100 acres, d'après le plan dressé par S. B. Robertson, arpenteur, enregistré dans le livre des transferts W. W. page 449 et seq. du Bureau des Archives de la paroisse des Avoyelles, s'élevant à cinq cent soixante-deux 02|100 acres.

Dans la paroisse Vermillion.

Tous les droits, titres et intérêt de Laurent Lacassagne dans un certain morceau de terre situé dans la paroisse Vermillion, sur la rive est du bayou Vermillion, mesurant dix arpents de face au dit bayou sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, borné en haut par Luc et J. Broussard, au bas par les terres actuellement appartenant à Emile Broussard, tenant à Améline Prejeaux, à l'est par les terres appartenant à Alcide Savoie et à l'ouest par le bayou Vermillion; ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y appartiennent.

Un autre morceau de terre situé dans la paroisse de Vermillion, sur le côté ouest du Bayou Vermillion, ayant cent dix-sept acres, borné au nord par A Mebert, au sud par Mme A. LeBlanc. Les améliorations peuvent être vues sur les rôles de taxes de 1895, déposés au bureau du Greffe de la dite paroisse.

Conditions de la vente

Comptant; l'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1897 en sus du prix de son adjudication et un dépôt de dix pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Andrew Haro, Jr. notaire.

AUSSI

Le même jour et aux mêmes lieu et heures et aux mêmes conditions que les propriétés ci-dessus décrites, il sera vendu les jugements de réclamation, etc., suivants:

1° Une réclamation du dit Laurent Lacassagne contre Frank C. Viguerie, résultant d'un jugement de la Cour de Circuit des Etats Unis, en cette ville le 22 mai 1886 et signé le 25 mai 1896 dans l'affaire de Laurent Lacassagne vs Frank C. Viguerie No 11,313 du dossier de la dite cour pour la somme de $16,609 00 avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 14 avril 1886 jusqu'au paiement final et les frais dans l'affaire.

ACTIONS.

1° Cinquante (50) actions de cent dollars chacune du fonds-capital de la Léon Queyrouze Commission Company Limited, de cette ville et Etat, indiquées par certificat No 2 qui a été délivré et daté le 4 avril 1893, au nom de Laurent Lacassagne.

2° Cinq (5) actions de dix dollars chacune, du fonds-capital de la Abita Springs Ice Manufacturing Company, Limited, de la Nouvelle-Orléans, Lne, indiquées par le certificat No 412 délivré au nom du dit Laurent Lacassagne et daté le 16 avril 1882.

24 janv—24 31- fév 7 14 21 28—mars 4

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété-Cottage

Dans le Cinquième District,

No 326 rue Elmira, entre les avenues Alix et Pélican.

Meubles de maison, Montre et Chaîne en or, Charrette, Wagon, Barouche, Wagon à 4 roues, Harnais, Trois vaux grie, etc., etc. Un Four, Entrepôt, etc.

Succession de John Hambacher.

No 51,794 - Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division C.

PAR J. H. O'CONNOR & CIE—ALFRED C. GREEN, encanteur—Bureau No 828 rue Commune—JEUDI, 25 février 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, dans cette ville, en vertu d'un ordre de l'Honorable F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, en date et signé le 15 janvier 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé à Algiers, Cinquième District de cette ville, désigné comme lot No 14 dans l'îlet No 41, borné par les rues Elmira et Alix et les avenues Pélican et Pacifique. Le dit lot mesure à partir 31 pieds 7 pouces de face à la rue Elmira par 123 pieds 8 pouces de profondeur.

Les améliorations consistent en un cottage seul, connu comme le No 338 rue Elmira, arrêté, 4 chambres, galerie devant, trottoir en briques devant; aussi, une petite boutique sur le devant du lot. Conditions de la vente, comptant. L'acquéreur devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1897 en plus et au-dessus du prix d'adjudication et déposer 10 pour cent du prix d'achat comptant au moment de la vente. Actes de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edwin H. Seymour, Esq. notaire.

—AUSSI—

Le même jour et aux mêmes lieu et heures et aux mêmes conditions que les propriétés ci-dessus décrites, il sera vendu les jugements de réclamation, etc., suivants:

1° Une réclamation du dit Laurent Lacassagne contre Frank C. Viguerie, résultant d'un jugement de la Cour de Circuit des Etats Unis, en cette ville le 22 mai 1886 et signé le 25 mai 1896 dans l'affaire de Laurent Lacassagne vs Frank C. Viguerie No 11,313 du dossier de la dite cour pour la somme de $16,609 00 avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir du 14 avril 1886 jusqu'au paiement final et les frais dans l'affaire.

ACTIONS.

1° Cinquante (50) actions de cent dollars chacune du fonds-capital de la Léon Queyrouze Commission Company Limited, de cette ville et Etat, indiquées par certificat No 2 qui a été délivré et daté le 4 avril 1893, au nom de Laurent Lacassagne.

2° Cinq (5) actions de dix dollars chacune, du fonds-capital de la Abita Springs Ice Manufacturing Company, Limited, de la Nouvelle-Orléans, Lne, indiquées par le certificat No 412 délivré au nom du dit Laurent Lacassagne et daté le 16 avril 1882.

24 janv—24 31- fév 7 14 21 28

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriétés et Lots Vacants à CARROLLTON.

A l'Encan.

Par Ordre de Cour.

Succession de Stephen Priestley.

No 51,349—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR D. DANZIGER, Encanteur—Bureau 112 rue Carondelet—MARDI, le 23 février 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de vente de l'Hon. M. H. Righton, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date et signé le 14 janvier 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, il sera vendu à l'enchère publique:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District, désigné comme lot No 23 de l'îlet No 5 B, borné par les rues Pearl, Burdette, Fern et l'avenue St Charles, d'après le plan de D. Bringier, voyer, date le 10 novembre 1835; le dit lot forme l'encoignure des rues Burdette et Pearl, et mesurant 30 pieds de face à la rue Pearl sur une profondeur de 105 pieds à la rue Burdette. Les améliorations consistent premièrement en une bâtisse en bois à deux étages contenant 4 chambres, hangar, citerne etc. La propriété est connue comme le No 5049 rue Burdette.

2° Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Septième District, dans l'îlet No 55, borné par les rues Burdette, Pearl, Adams et Commerciale, désigné comme lot 16 et mesurant 30 pieds de face à la rue Burdette par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en un cottage double en bois Nos 413 et 415 rue Burdette entre les rues Pearl et Commerciale, contenant de chaque côté 3 chambres, galerie devant, hangar, etc.

3° Trois certains lots de terre situés dans le Septième District, désignés par les lots No 20, 21, 22, dans l'îlet No 339, borne par les rues Nelson, Leonidas, Monroe et Mobile, sur un plan annexé à un acte passé pardevant F. J. Dreyfous notaire, le 19 décembre 1895, conformément auquel dit plan les dits lots se touchent et mesurent chacun 30 pieds de face sur la rue Nelson par 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le lot 22 formant l'encoignure des rues Nelson et Leonidas.

Conditions: Un tiers au plus comptant, et la balance, s'il y en a, à un crédit de 1 et 2 ans en billets de l'acquéreur, garantis par hypothèques spéciales sur la propriété vendue; l'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles de sécurité, les acquéreurs devant assumer en plus du prix d'adjudication et payer pour les actes de vente pardevant George Montgomery, notaire, bureau L. L. et Globe building.

17 janv—17 24 31—fév 7 14 20 à date

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN H. O'CONNOR & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE

Grande Vente

—DE—

PROPRIETES FONCIERES

Dans une Bonne Localité,

—COMPRENANT LA—

"Laiterie Canterou"

Etablie de longue date

—ET—

PROPRIETE RESIDENCE

Avec îlot de terre contigué et lots de terre à bâtir de choix

Sur l'avenue Bienville et les rues Dolomite, Génois, Télémaque et Cortez,

A proximité des chars de la rue du Canal et près des splendides résidences du Colonel Albert Paul, La Place, Tanneret, Walker et autres.

Dans un district grandissant rapidement

TROIS SPENDIDES LOTS A BATIR

Sur l'Avenue Galvez,

Entre la rue du Canal et l'avenue Cleveland, à proximité du centre des affaires.

3 Beaux Terrains

Sur les rues Ste-Anne et Alexandre.

—ET—

Onze Lots de Choix

—DANS LE—

TROISIEME DISTRICT.

Succession de Pierre N. Canteron.

No 51,695 — Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PARGEO G. FRIEDRICHS & CO—Geo. G. Friedrichs, Encanteur — Bureau 828 rue Commune — MARDI, 9 mars 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 629 et 631 rue Commune, il sera positivement vendu aux enchères publiques, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, daté le 5 novembre 1896, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée, les propriétés de très grande valeur suivantes, à savoir:

1° Les deux splendides lots de terre à bâtir, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par l'avenue du Canal, les rues Gauquet nouvellement Jackson, Galvez et Miro, désignés par les Nos 7 et 8 de l'îlet No 34 sur un plan par A. D Hémécourt, voyer, le 16 juillet 1853, déposé dans le bureau de Pierre Touvillier, ancien notaire. Les dits lots se joignent et mesurent chacun vingt sept (27) pieds de face à la rue Galvez, vingt-huit (28) pieds, trois (3) pouces et quatre (4) lignes sur la ligne du fond, qui traverse obliquement, le profondeur étant de cent cinquante trois (153) pieds deux (2) pouces trois (3) lignes sur la ligne de division entre chacun remontant soixante-trois (163) pieds sur la ligne de côté du No 6, la plus rapprochée de la rue Royal, cent quarante-trois (143) pieds quatre (4) pouces et sept (7) lignes sur le côté du lot No 7, le plus près de l'avenue du Canal, et seront vendus conformément au plan exposé à l'endroit de vente fait par L. Dauey C. E., en date du 1er Déc. 1896, tels qu'ils se font face à une avenue spécialement appelée, tout près des chars de la ligne du Canal et près des résidences de MM. Lhote, Bals, Adler et autres.

2° L'établissement ancien de la laiterie Canteron avec une bâtisse en bois à deux étages et annal un cottage élevé qui y touche ensemble avec un grand terrain sur lequel se trouve, pour être vendus subdivisés d'après le plan exposé sur la place de la vente dressé par L. Daney, I. C. et daté le 1er décembre 1896, et plus plus amplement décrit dans l'inventaire comme suit, à savoir:

Ilet No 100, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le second district de cette ville, borné par la rue Bienville, Douane, Télémaque et Genois, contenant vingt (20) lots de terre, comme le tout est désigné sur un plan spécial dressé par Louis H. Pilié, ingénieur, le 15 décembre 1849, et sur lequel plan référence est faite pour plus ample description de la dite propriété.

3° Deux 2 certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte situés dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Douane, Téléma-

VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CIE.

lémaque et Génois. Les dits lots sont désignés par les Nos 14 et 15 dans l'îlet No 100 d'un plan dressé par L. H. Pilié, en date du 15 décembre 1849. Les dits lots mesurent chacun trente-quatre (34) pieds sept (7) pouces et quatre (4) lignes sur la rue Bienville par une profondeur de cent deux (102) pieds. Le tout d'après un plan par L. Daney, C. E., en date du 1er Déc. 1896.

4° Ce lot de terre de choix immédiatement opposé, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Genois, Téléma que et Génois, désigné comme lot No 101 sur un plan spécial dressé par Louis H. Pilié, ingénieur, le 15 décembre 1849 et comme étant sur un plan fait par J. A D'Hémécourt, adjoint voyer de ville, en date du 23 janvier 1872, une copie duquel est annexée à un acte de vente passé pardevant William J. Castell, ancien notaire en cette ville, le 26 mars 1879, et contenant vingt-deux (22) pieds de terre, mesurant, en mesure américaine, deux cent soixante dix-sept (277) pieds un (1) pouce et une (1) ligne de face sur chacune des rues Bienville et Conti et trois cents (300) pieds neuf (9) pouces et six (6) lignes de profondeur de chaque côté, référence étant aussi faite à un plan fait par J. D. Dalzell, voyer, en date du 18 avril 1893. Les dits vingt-deux (22) lots de terre étant numérotés du No 1 au No 22 inclusivement. Le tout d'après un plan par L. Daney, C. E., en date du 1er Déc. 1896.

N. B.—Ces lots sont à proximité de la rue du Canal et des chars électriques et dans un voisinage s'améliorant rapidement depuis deux ans.

5° Un certain lot de terre ensemble avec les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent en quelque sorte, situé dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Téléma que, Cortez, Conti et Bienville, le dit lot étant désigné par le No 11 dans l'îlet No 502 et mesure trente deux (32) pieds de face à la rue Télémaque sur cent trente huit (138 pieds de profondeur.

Cinq (5) certains lots de terre, ensemble avec les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent situés dans le second district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Télémaque et Cortez et l'Avenue Bienville, désignés par les Nos 6, 7, 8, 9 et 10 dans l'îlet No 502, les dits lots Nos 6, 7 et 8 mesurant cent trois (103) pieds de face à la rue Conti par cent deux pieds (102) de profondeur formant l'encoignure des rues Télémaque et Conti et les lots Nos 9 et 10 mesurant soixante-quatre (64) pieds de face sur la rue Télémaque, par une profondeur de cent trente-huit (138) pieds.

Quatre certains lots de terre ensemble avec les droits voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant en quelque sorte, situés dans le second district de cette ville, formant les lots Nos 12 et 13 et formant l'encoignure des rues Bienville et Télémaque, lesquels lots sont contigus et mesurant chacun trente-quatre (34) pieds huit (8) pouces de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent deux (102) pieds quatre (4) pouces de face à la rue Télémaque. Le tout d'après un plan par L. Daney, C. E., en date du 1er Déc. 1896.

7° Une certaine portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges servitudes et dépendances y dépendant, située dans le deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti et Téléma que et composé des lots Nos 14 et 15 et la moitié du lot No 16 touchant au lot No 15 ainsi que les lots annexé à un acte de partage entre J. P. H. Baquié et Dr Che les H. Bayon, passé pardevant Théo Buisson, notaire, le 22 décembre 1876, lesquels dits lots et moitié lot sont tels ledit devis, comme suit, à savoir: Les lots Nos 14 et 15 ont chacun trente-quatre (34) pieds sept (7) pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Bienville par cent deux (102) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles; et la moitié du lot No 16 a dix sept (17) pieds trois (3) pouces et six (6) lignes de face à la rue Bienville sur cent deux (102) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes parallèles. Le tout d'après un plan par L. Daney, C. E., en date du 1er Déc. 1896.

8° Une certaine portion de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant en de quelque manière en dépendant située dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Cortez, Conti et Télémaque, composé des lots Nos 17 et 18 et de la moitié du lot No 16 qui est contigu au lot No 17 d'après un devis annexé à un acte de partage entre J. P. H. Baquié et Docteur Charles H. Bayon, passé pardevant Théo Buisson, notaire, le 22me jour de décembre 1876, lesquels lots et moitié lot mesurant, selon ledit devis comme suit à savoir: Le lot No 17 trente quatre (34) pieds sept (7) pouces et quatre (4) lignes de face à la rue Bienville sur cent deux (102) pieds quatre (4) pouces et égales et parallèles. Le lot No 18 trente-quatre (34) pieds huit (8) pouces de face à la rue Bienville sur cent deux (102) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de profondeur entre lignes égales et parallèles; et la moitié du lot 16 mesurant dix sept (17) pieds trois (3) pouces et (6) lignes de face à la rue Bienville, sur cent deux (102) pieds quatre (4) pouces et quatre (4) lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles. Le tout d'après un plan par L. Daney, C. E., en date du 1er D c. 1896.

9° Trois certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent en quelque sorte, situés dans le second district de cette ville, formant partie de l'îlet No 49 du faubourg Jackson le quel dit îlet est borné par les rues de Ste-Anne, Orléans, Murat et Alexandre. Les dits lots sont désignés par les Nos 6, 8 et 9 conformément à un plan de partage du dit îlet de terre tiré par C. A. D'Armas, dépité voyer, déposé pour référence dans le bureau de C. V. Foulon, ancien notaire, le 18 juin 1861, auquel plan du devis figuratif a été annexé à un acte passé pardevant le dit Foulon, notaire, le 1er jour de juillet 1861, conformément auquel dit plan et devis

VENTES A L'ENCAN.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.

les dits trois lots de terre mesurant en mesure américaine, comme suit, à savoir:

Le lot No 6 mesure 31 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Ste-Anne entre les rues Alexandre et Murat, sur une profondeur de 94 pieds 9 pouces et 5 1|2 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 8 mesure 31 pieds 5 pouces et 2 lignes de face à la rue Ste-Anne, sur une profondeur entre lignes parallèles de 94 pieds 9 pouces et 5 1|2 lignes. Le lot No 9, près du sudit, et formant l'encoignure des rues Ste-Anne et Alexandre, mesurant 31 pieds 5 pouces 2 lignes de face sur la dite rue Ste-Anne, par 94 pieds 9 pouces et 5 1|2 lignes de profondeur et de face à la rue Alexander, et la même profondeur sur l'autre ligne de côté séparant le dit lot du lot No 8 ci-dessus décrit.

10° Onze (11) certains lots de terre ensemble avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances là dessus y appartenant ou de quelque manière en dépendant, situés dans le troisième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Conti et Téléma que, désignés par les Nos 1 à 11 inclusivement, selon un plan dressé par M. De Yang, architecte, daté le 12 février 1862 et déposé en l'étude de Félix Grima, ancien notaire, pour référence. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Bienville et Téléma que et mesurant trente et un (31) pieds deux (2) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Télémaque sur cent quinze (115) pieds de profondeur; les lots Nos 2 à 11 inclusivement mesurant chacun trente et un (31) pieds de face à la rue Félicia par cent quinze (115) pieds de profondeur. Le tout d'après un plan par L. Daney, C. E., en date du 1er Déc. 1896.

Conditions—Un tiers au plus comptant, la balance à un crédit de 1 et 2 ans, devant être représenté par des billets des acquéreurs, portant 6 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et lien vendeur et privilège sur la propriété vendue et toutes autres clauses de sécurités; les acquéreurs feront un dépôt de 20 pour cent comptant pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Robert P. Upton, notaire, aux frais des acquéreurs.

6 fév- 6 7 14 21 28—mars 7 à date

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jeudi, 11 Mars 1897.

Dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, Lne.

La Plus Rare des Occasions

DE FAIRE UNE FORTUNE

En Acquérant les

FRANCHISES

—ET—

PROPRIETES

—DE LA—

New Orleans Sewerage Company.

Pour le Capitaliste Individuel ou pour un Syndicat rien dans l'Histoire de la Nouvelle-Orléans

—NE—

Présente de Tels Avantages

Pour le Remboursement de Grands et Stables Intérêts et l'Acquisition, à un Prix Nominal d'Intérêts Permanents et Avantageux.

B. M. Harred et Als. vs "The New Orleans Sewerage Company."

No 50,036.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur—Bureau, No 138 rue Carondelet—JEUDI, 11 mars 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu aux enchères publiques en vertu d'un jugement rendu le 1er février 1897 et signé le 5 février 1897, par l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la susdite Cour, Division A, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés décrites ci-dessous, à savoir:

Propriétés Foncières.

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent ou en quelque sorte y séjournant, situé dans le Second District de cette ville, borné par les rues Orléans, Tremé, Marais et Ste-Anne, désigné comme l'îlet No 52, par une réunion des îlets Nos 1, 2, 3 et 4 sur un plan par Joseph Pilié ancien voyer, en date du 8 août 1824 et déposé dans l'étude de M. De Armas, ancien notaire. Le dit îlet mesure 240 pieds de face sur chacune des rues Orléans et Ste-Anne, 120 pieds 3 pouces de face sur la rue Tremé et 121 pieds 6 pouces de face sur la rue Marais.

Franchises.

2° Tous les droits, titres et intérêts de la New Orleans Sewerage Company dans et au contrat entre la ville de la Nouvelle Orléans et A. A. Woods et ses associés, alouée d'après l'ordonnance No 6142, Série du Conseil adoptée le 22 mars 1892 et l'acte notarié ci-dessus, passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire de la ville, le 13e jour d'avril 1892 entre la ville de la Nouvelle-Orléans et ledit A. A. Woods et transféré par ledit A. A. Woods à cette Compagnie, par un acte pardevant Hewes T. Gurley, notaire, le 19 septembre 1892.

3° Toutes les autres propriétés personnelles, droits et franchises de quelque nature que puisse avoir et posséder ladite Compagnie défendante.

Tuyaux d'égouts en briques complets.

4° 3.650 pieds, plus ou moins, de tuyaux principaux d'égouts, mesurant 5 pieds 4 pouces sur 6 pieds 8 1|2 pouces à 5 pieds sur 6 pieds 3 pouces, toutes des mesures intérieures, et de 22 à 24 pieds de profondeur.

Le dit égout s'étendant de la rue Marais à la rue Robertson sur la rue Ste Anne, et le long de la rue Robertson de la rue Ste Anne sous et traversant le canal Carondelet à une pointe entre les rues Dauphine et Canal; aussi, sur la rue Robertson, d'une pointe entre les rues Canal et Gasquet (maintenant avenue Cleveland) au côté inférieur de la rue Commune (maintenant avenue Tulane); tuyaux d'égouts posés, aussi, environ 23 000 pieds plus ou moins de tuyaux d'égouts, en grandeurs de 24 pouces, 18 pouces, 15 pouces, 10 pouces et 8 pouces, comprenant 29 lieta au-dessus de la rue du Canal ou sur la rue du Canal, et 25 lieta au-dessous de la rue du Canal, avec quelques 75 trous d'homme ou réservoirs de reflux, et 106 connections par maisons, le tout plus ou moins, comme il est démontré sur les mappes progressives enregistrées dans le bureau du receveur.

Bras en fer de soutainement non posés (Non Force Main Not Laid.)

5° 3,700 pieds, plus ou moins, de tuyaux de 36 pouces en fer battu, délivrés le long de la route proposée des égouts sur les rues Remparts et Quartier; aussi, les tuyaux empilés sur l'îlet de terre ci-dessus premièrement décrit.

Les quatre premiers lots ci-dessus seront vendus en bloc ou ensemble et le lot cinquièmement décrit séparément ou en entier.

L'essor des possibilités auxquelles les qualités rémunératives de cette franchise peuvent s'étendre sont à peu près sans limites. L'usage bénéficiaire devient apparent, plus il sera nécessaire et en demande, et plus il s'étendra jusqu'aux limites entières de la ville embrassant ses opérations. Nous avons devant nous un vaste champ ouvert qui nous donne une si grande occasion d'acquérir, que les capitalistes ne laisseront pas échapper une pareille occasion. Pareille occasion ne s'offre pas souvent aux capitalistes. Le travail est tout tracé et la seule chose aujourd'hui nécessaire est le travail manuel. Une fois le travail en pleine opération, un grand et sûr revenu dividende en sera retiré. L'attention du capital est et sera leurs cet dirigée vers les excellentes qualités financières que renferme cette franchise.

Termes et conditions: Comptant — 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant Hewes T. Gurley, Esq., notaire.

7 fev—7 14 21 28—mars 7 11

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage et Bons Lots pour Bâtir,

Dans les Troisième, Quatrième et Sixième Districts.

Succession de N. J. Hoey.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 55,513.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN—W. A. KERNAGHAN, encanteur.—Bureau, No 138 rue Carondelet.—JEUDI, 25 février 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre par l'Hon Geo H. Theard, juge de la susdite Cour, Division E, signé le 20 janvier 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Le joli cottage à logement simple en bois No 1311 rue St Ferdinand, dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St-Ferdinand, Press, Villeré et Urquhart. Le lot de terre mesurant 31 pieds de face sur la rue St-Ferdinand, sur 110 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

2° Trois certains lots de terre dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Villeré, Robertson, St Ferdinand et Press les Nos 19, 20 et 21 mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Villeré, sur 170 pieds 6 pouces de profondeur et 9 pouces.

3° Cinq certains lots de terre dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Jackson, Méjomenne, Première Galvez et Miro désignés par les Nos 1 à 5 inclusivement et mesurant 102 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Galvez, 58 pieds 8 pouces 1 ligne de face à la rue Jackson, 190 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Méjomenne et 19 pieds 6 pouces 4 lignes de face à la rue Miro et 238 pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne séparant les dits lots du reste du dit îlet.

4° Deux certains lots de terre dans le même district et îlet que les précédents, ensemble ainsi décrits faisant face sur les rues Première, Miro et Galvez et une ligne les divisant de la propriété susmentionnée.

5° Deux certains lots de terre dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par la rue de Lesseps, les rues Delachaise, St-George (maintenant Howard) et Long (maintenant Freret) désignés par les Nos 13 et 15 mesurant comme suit: Le lot No 13 mesurant 30 pieds de face à l'avenue de la Louisiane sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot 15 mesurant 30 pieds de face à l'avenue de la Louisiane sur 128 pieds de profondeur et de face sur la rue Long.

Conditions—Comptant et les acquéreurs assumant les taxes dues et exigibles en 1897 au-dessus du prix de l'adjudication; 20 pour cent comptant du prix d'achat seront requis au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Charles Formas, Esq., notaire, aux frais des acquéreurs.

24 jan—24 31—fév 7 14 21 28

DEUX de cheveux gris.—En se servant du régénérateur instantané des cheveux de Chas. Muller; il changera instantanément les cheveux gris en leur couleur naturelle; il n'est pas